

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 12 avril 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations
		05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

L'an deux mille dix-sept et le **douze avril** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fred DERNE, le 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation

06/04/2017

Date d'affichage

06/04/2017

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Ouverture de postes budgétaires

Promotion interne

Etaient présents : MM Fred DERNE, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Philippe TAIEB, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Président de Séance :
Fred DERNE, 1^{er} Adjoint

Secrétaire de Séance :
Emile GONIER



- Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne.
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 44 qui précise les conditions de prolongation d'inscription sur liste d'aptitude.
- Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers

cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment à l'article 9.

- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.
- Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire pour les rédacteurs territoriaux lors de sa réunion du 28 septembre 2016.
- Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire pour les agents de maîtrise territoriaux lors de sa réunion du 12 octobre 2016.
- Considérant la nécessité de répondre à des besoins d'effectifs sur des missions et des travaux techniques nécessitant un encadrement et une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment:
 - 1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
 - 2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ;
 - 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

La création des postes budgétaires pour les agents municipaux inscrits sur les listes d'aptitude du Centre de Gestion de la Martinique au titre de l'année 2016 se fera conformément aux modalités contenues dans les tableaux suivants :

Nombre de postes	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Filière	Grade
1	B	Temps complet de 35 heures	Administrative	Rédacteur territorial
3	C	Temps complet de 35 heures	Technique	Agent de maîtrise territorial

Cadre d'emplois/grades	Effectifs budgétaires (Temps complet/Temps non complet)	Mouvements	Effectifs budgétaires modifiés
Filière administrative			
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Rédacteurs territoriaux-T.C. de 35h00	19	+ 1	20
Filière technique			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Agents de maîtrise territoriaux-T.C. de 35h00	8	+ 3	11

DECIDE

- 1- La création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures sur le grade de rédacteur territorial.
 - 2- La création de trois emplois permanents à temps complet de 35 heures sur le grade d'agent de maîtrise territorial.
 - 3- La mise à jour du tableau des effectifs.
 - 4- L'inscription des dépenses correspondantes au budget communal.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 26 JUIN 2017
Le Maire

Luc CLEMENTE

